



## COHORTE 2019

Dans le cadre du droit à l'information et afin que les agents reçoivent un relevé individuel de situation (RIS) ou une estimation indicative globale (EIG), vous voudrez bien vérifier et compléter, si nécessaire, les données Carrières de vos agents.

La liste des agents de la cohorte 2019 est disponible dans votre espace Employeur.

**Vous avez jusqu'au 30 AVRIL 2019 pour saisir et transmettre les informations nécessaires à la production des documents, relatifs au droit à l'information.**

✓ **[Pour l'envoi des EIG \(Rubrique « Simulation de calcul »\)](#)**

Le portefeuille du service [Simulateur de calcul CNRACL](#) de votre espace personnalisé vient d'être alimenté de la liste des agents nés en :

**1954 - 1959 - 1964**

Vous devez vérifier et compléter les données familiales et de carrière. Ils recevront ainsi une estimation indicative globale (EIG) en 2019.

✓ **[Pour l'envoi des RIS \(Rubrique « Gestion des comptes individuels retraite »\)](#)**

Pour les agents nés en **1969 - 1974 - 1979 - 1984** et donc destinataires d'un relevé de situation individuelle (RIS) en 2019, vous devez utiliser le [service Gestion des comptes individuels retraite](#) pour compléter, si nécessaire, leurs données Carrières.

**Ces dossiers doivent être transmis au CDG 83 pour vérification avant transmission à la CNRACL**

**Pour les collectivités ayant adhéré à l'Assistance Retraite**, veuillez communiquer par mail au Service CNRACL du CDG83, le **numéro de Sécurité Sociale avec la clé** des agents concernés par le dispositif ainsi que les pièces listées en Annexe 3 de votre Convention d'adhésion au Service « Assistance Retraite ».